

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°03

19 Mars 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010- 0356 du 15 février 2010 accordant d élégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim p 178

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2010-396 du 23 février 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au lycée Alfred Kastler, situé 1 rue de Münnerstadt à Stenay p 179

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2010-0360 du 16 février 2010 dressant la liste des candidats élus aux fonctions de membres des tribunaux paritaires des baux ruraux et des commissions consultatives paritaires des baux ruraux du ressort des tribunaux d'instance de Bar-le-Duc et Verdun p 180

Arrêté n° 2010 - 0388 du 23 février 2010 relatif à l'élection municipale complémentaire concernant la commune de Maulan p 181

**BUREAU DES USAGERS DE LA
ROUTE**

Arrêté modificatif n° 2010-288 du 8 février 2010 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière p 183

Arrêté n° 2010 - 289 du 8 février 2010 modifiant l' arrêté 2009-2108 du 30 septembre 2009 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière p 185

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2010 - 0300 du 11 février 2010 validant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières et modifiant l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1er septembre 1994 portant création du syndicat p 191

Arrêté préfectoral n°2010-0019 du 5 janvier 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy p 192

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Arrêté 2010.0484 du 10 mars 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-98 du 21 janvier 1999 portant institution auprès de la Préfecture de la Meuse d'une régie d'avances p 196

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2009/2830 du 22 décembre 2009 portant réduction des compétences du SIVOM des deux rives p 197

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté n° 2010-1.55.03 du 9 février 2010 portant agrément simple de l'entreprise « ESPACES VERTS MULON » à Clermont-en-Argonne p 198

Arrêté n° 2010-1.55.04 du 9 février 2010 portant agrément simple de l'entreprise « LABREVEUX David » à Fresnes-en-Woëvre pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse p 199

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2010-02 du 15 février 2010 de subdélégation de signature, pris par M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière domaniale p 199

Arrêté n° 2010-03 du 15 février 2010 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation p 200

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010 - 0025 du 10 février 2010 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse p 200

Arrête n° 2010-2694 du 17 février 2010 de subdélégation de signature pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale, à M. Pierre LIOGIER directeur départemental adjoint des territoires p 202

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant à la SAS GNC HOLDING l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 1700 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial situé sur la zone Actipôle Verdun-Sud..... p 202

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant l'autorisation d'exploitation commerciale pour le transfert et l' extension du magasin "TOUT FAIRE HAXEL à Saint-Mihiel..... p 203

REGION LORRAINE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n°44 du 12 février 2010 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM) du Nord-Est p 203

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LORRAINE**

Délibération n°156/09 du 1er janvier 2010 p 206

Délibération n°06/10 du 16 février 2010 p 207

Délibération n°07/10 du 16 février 2010 p 208

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 23 février 2010 relatif à l'intérim des unités territoriales relevant des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi p 209

Arrêté du 15 février 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier TILLET, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Meuse p 211

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté n° NAV – 2010/05 du 24 février 2010 autorisant la capture et la remise à l'eau du poisson dans le cadre des opérations de chômage sur le Canal de la Meuse p 213

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/38 du 20 janvier 2010 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie à Mme Régine ANSELME, Association ATELIERS NOMADES, 8 B, rue de l'église, à Saulmory p 216

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/39 du 20 janvier 2010 portant renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie pour une période de trois ans à M. Jean DELOCHE, Association ACTION CULTURELLE DU BARROIS, Le Théâtre, 20, rue Theuriet à Bar-le-Duc p 217

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/40 du 20 janvier 2010 portant renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle de 2ème catégorie pour une période de trois ans à M. Pascal LAHEURTE, Association « Festival des Granges » 2, Route de Bar-le-Duc, à Laimont p 217

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/41 du 20 janvier 2010 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie à M. Rémi THOMAS, Association SALUBRIN, 1, Allée Beauregard, à Bar-le-Duc p 218

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de masseur-kinésithérapeute au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc p 219

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc p 219

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 8 février 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie p 220

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE LES ISLETTES

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif de deuxième classe au Centre Social d'Argonne les Islettes p 221

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY A
LAXOU**

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie au
Centre Psychothérapeutique de Nancy p 221

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 1er Mars 2010 portant délégation permanente pour les décisions administratives
du Centre de Détention de Montmédy p 222

HOPITAL DU VAL DU MADON DE MIRECOURT

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier(e) diplome d'état à l'hôpital du
Val du Madon de Mirecourt p 224

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2010- 0356 du 15 février 2010 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°01968 du 29 décembre 2009 nommant Mme Isabelle LEGRAND directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Isabelle LEGRAND, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse, par intérim :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,

Article 2 : Sont réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 4 : Mme Isabelle LEGRAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Meuse par intérim et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2010-396 du 23 février 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au lycée Alfred Kastler, situé 1 rue de Mûnnerstadt à Stenay

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance au lycée Alfred Kastler, situé 1 rue de Mûnnerstadt 55700 Stenay.

Article 2 : Le dispositif installé sera composé de 2 caméras extérieures.

Article 3 : La personne responsable du système est M. E.DAVY, proviseur du lycée. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose d'affiches ou de panneaux d'information aux voies d'accès.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

Article 6 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. E.DAVY et au maire de Stenay.

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2010-0360 du 16 février 2010 dressant la liste des candidats élus aux fonctions de membres des tribunaux paritaires des baux ruraux et des commissions consultatives paritaires des baux ruraux du ressort des tribunaux d'instance de Bar-le-Duc et Verdun

Le Préfet de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux des ressorts des tribunaux d'instance de Bar-le-Duc et Verdun, conformément aux procès-verbaux établis à l'issue du scrutin par la commission d'organisation des élections, sont proclamés élus les candidats suivants :

Tribunal paritaire des baux ruraux de Bar-le-Duc :

- Bailleurs titulaires :
- KENNEL Luc
- POUTRIEUX Roger

- Bailleurs suppléants :
- GEORGE Pierre
- THOMAS Michel

- Preneurs titulaires :
- PELLETIER Jean-Marie
- BAZART Francis

- Preneurs suppléants :
- BARDOT Thierry
- MARTIN Benoit

Tribunal paritaire des baux ruraux de Verdun :

- Bailleurs titulaires :
- CHAMPION Robert
- BISSIEUX Jean-Marie

- Bailleurs suppléants :
- VERNIER Hubert
- D'HALLUIN Jean

- Preneurs titulaires :
- PERARD Patrice
- RICHARD Alain

- Preneurs suppléants :
- RENAUDIN Christian
- LEPAGE Christophe

Commission consultative paritaire des baux ruraux de Bar-le-Duc :

- Bailleurs titulaires :
- KENNEL Luc
- VANNESSON Hubert
- POUTRIEUX Roger

- Bailleurs suppléants :
- GEORGE Pierre
- VAUTHIER André
- THOMAS Michel

- Preneurs titulaires :
- BAZART Francis
- MACINOT Pascal
- LEMEY Philippe

- Preneurs suppléants :
- JUSNOT Marc
- SOYER Eric
- BOUCHON Denis

Commission consultative paritaire des baux ruraux de Verdun :

- Bailleurs titulaires :
- CHAMPION Robert
- BISSIEUX Jean-Marie
- DENIS André

- Bailleurs suppléants :
- VERNIER Hubert
- ROGIE Gérard
- D'HALLUIN Jean

- Preneurs titulaires :
- PERARD Patrice
- HAZARD Joël
- EULRIET Marc

- Preneurs suppléants :
- RIBON Guy
- NAHANT Gérard
- HARQUEVAUX François

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Présidents des Tribunaux d'instance de BAR LE DUC et VERDUN, Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010 - 0388 du 23 février 2010 relatif à l'élection municipale complémentaire concernant la commune de Maulan

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L. 252 à L. 254 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-8, L.2122-14 et L.2122-15 ;

Vu les démissions de Mesdames Amel Berhaili, Natacha Farcage et Vanessa Perino, conseillères municipales ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif et qu'il y a lieu de pourvoir aux vacances survenues ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de MAULAN sont convoqués le dimanche 14 mars 2010 et, en cas de second tour, le dimanche 21 mars 2010, à l'effet d'élire trois conseillers municipaux en remplacement de Mesdames Amel Berhaili, Natacha Farcage et Vanessa Perino, démissionnaires.

Article 2 : Les élections sont organisées à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique, arrêtées au 28 février 2010, éventuellement modifiées conformément au code électoral.

Le maire ou son représentant conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire ou son représentant cinq jours avant la scrutin.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 4 : Le vote se fait sous enveloppe de couleur violette, fournie par l'administration préfectorale.

Un bureau de vote spécifique à l'organisation de ce scrutin et distinct sera installé en mairie concomitant à celui dédié aux élections régionales.

Article 5 : Aussitôt l'établissement du procès-verbal, les résultats sont proclamés en public par le président du bureau de vote et affichés par les soins du maire ou son représentant.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé en mairie, l'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est transmis à la préfecture de la Meuse dès la fin des opérations électorales relatives à chaque tour de scrutin.

Article 6 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, en mairie ou en préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du Tribunal Administratif de Nancy.

Elles peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal Administratif de Nancy dans les cinq jours qui suivent l'élection.

Article 7 : Le maire de la commune de MAULAN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune quinze jours au moins avant l'élection.

Le Préfet,
Éric Le Douaron

**BUREAU DES USAGERS DE LA
ROUTE**

**Arrêté modificatif n°2010-288 du 8 février 2010 relatif à la composition de la commission
départementale de la sécurité routière**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par arrêté préfectoral n°2007-221 du 1er février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 arrêtant à compter du 1er janvier 2010 l'organigramme des services de la préfecture de la Meuse ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation des services de l'Etat au sein de la Commission départementale de la sécurité routière et de ses différentes formations afin d'intégrer la nouvelle organisation issue de la création des directions interministérielles départementales, et du nouvel organigramme des services de la préfecture ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 2006-2473 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

Composition de la commission :

1) un collège de 5 représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Départemental des territoires ou son représentant,
- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Délégué Départemental au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière ou son représentant,

Le reste sans changement.

Article 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté 2006-2473 modifié relatif aux formations spécialisées de la commission sont modifiées ainsi qu'il suit :

5-1 - La formation spécialisée « agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur » est compétente pour émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les dossiers d'agrément des

établissements d'enseignement de la conduite automobile et des établissements de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Cette formation comprend :

un représentant des services de l'Etat :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

un représentant des élus départementaux :

- un conseiller général titulaire et suppléant,

un représentant des élus communaux :

- un maire, titulaire et suppléant,

3 représentants titulaires et suppléants d'organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'enseignement de la conduite automobile et de la circulation routière.

un représentant titulaire et suppléant d'une association représentative des usagers dans le département.

Pourront assister à cette formation, à titre d'expert, un représentant du SDIS, le Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, ou toute autre administration ou organisme à la demande ou sur autorisation du Préfet ou de son représentant.

5-2 - La formation spécialisée « autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives » est compétente pour émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les dossiers d'autorisation d'épreuves ou compétitions sportives relevant de la compétence du Préfet.

Cette formation comprend :

deux représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ou le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant,

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

un représentant des élus départementaux :

- un conseiller général titulaire et suppléant,

un représentant des élus communaux :

- un maire, titulaire et suppléant,

trois représentants de fédérations sportives titulaires et suppléants,

deux représentants titulaires et suppléants d'associations d'usagers représentatives dans le département.

Pourront assister à cette formation, à titre d'expert, un représentant du SDIS, un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou toute autre administration ou organisme à la demande ou sur autorisation du Préfet ou de son représentant.

Sont invités à participer à titre consultatif à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné le Conseiller Général du canton concerné ainsi que le Maire de la commune intéressée.

5-3 - La formation spécialisée « agréments des gardiens et des installations de fourrière » est compétente pour émettre un avis, dans les cas et selon les dispositions législatives ou réglementaires, sur les dossiers d'agrément des professionnels de l'automobile en vue d'exercer les fonctions de gardien de fourrière.

Cette formation comprend :

un représentant des services de l'Etat :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ou le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant,

un représentant des élus départementaux :

- un conseiller général, titulaire et suppléant,

un représentant des élus communaux :

- un maire, titulaire et suppléant,

trois représentants titulaires et suppléants d'organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'automobile et de la circulation routière,

un représentant titulaire et suppléant d'une association d'usagers représentative sur le département.

Le reste sans changement.

Article 3 : les dispositions de l'article 8 de l'arrêté 2006-2473 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le secrétariat de la commission et des formations spécialisées est assuré par les services de la Préfecture (Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation – Bureau des usagers de la route pour les formations spécialisées 1, 3 et 4 – Bureau de l'Administration Générale et des Elections pour la formation spécialisée 2 dont les dossiers relèvent de la compétence de l'arrondissement de BAR LE DUC) et par les services des Sous-préfectures de COMMERCY et de VERDUN pour la formation spécialisée 2 dont les dossiers relèvent de la compétence de leur arrondissement respectif. Les procès-verbaux des réunions de la commission et des formations spécialisées indiquent le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Ils précisent, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté n°2010 - 289 du 8 février 2010 modifiant l'arrêté 2009-2108 du 30 septembre 2009 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2108 du 30 septembre 2009 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 arrêtant à compter du 1er janvier 2010 l'organigramme des services de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-288 du 8 février 2010 modifiant l'arrêté n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation des services de l'Etat au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et de ses différentes formations afin d'intégrer la nouvelle organisation issue de la création des directions interministérielles départementales, et du nouvel organigramme des services de la préfecture,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission Départementale de Sécurité Routière réunie en formation plénière est composée des membres des 4 formations spécialisées définie aux articles 2, 3, 4, 5 ci-dessous.

Article 2 : La composition de la formation spécialisée « agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur », créée en application de l'article 5 et 5-1 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière, est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

1) Représentant des services de l'Etat, membre de droit :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

2) Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur André JANNOT, Conseiller Général,
- Suppléant : Madame Claudine BECQ-VINCI, Conseillère Générale.

3) Représentants des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Jean Claude FAOU, Maire d'HERBEUVILLE,
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MORANZONI, Maire de BOUREUILLES.

4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Madame Christiane HAUPTMANN, Présidente départementale du CNPA auto-écoles – Auto-école Christiane – 17 rue Mabille – 55600 MONTMEDY,

- Suppléant : Monsieur Dominique BONNERAVE, représentant le CNPA auto-écoles – Rochelle Auto-école – 71 Boulevard de la rochelle – 55000 BAR LE DUC,

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre POTY , représentant le CNPA Auto-écoles – Auto-école Poty – 13 rue Henry Dunant – 55000 BAR LE DUC,

- Suppléant : Monsieur Yannick JEANNEL, représentant le CNPA Auto-écoles – Auto-école Fresnoise – 8 rue des Eparges - 55160 FRESNES EN WOEVRE,

- Titulaire : Monsieur Claude MARANGE représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse – 44 rue Poincaré – 55000 TANNOIS,

- Suppléant : Monsieur Benoît VILLETARD, représentant la Fédération des Taxis Indépendant de la Meuse – 20 rue de l'Eglise – 55800 MOGNEVILLE.

5/ Représentants d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Michel DE CHARDON, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales – 7 - 7bis Quai Carnot – BP20107 – 55002 BAR LE DUC CEDEX,

- Suppléant : Monsieur Philippe GEURING, Président de l'Union Départementale des Associations familiales – 7 - 7bis Quai Carnot – BP 20107 – 55002 BAR LE DUC CEDEX.

Sont appelés à siéger à cette commission en tant qu'experts :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Délégué Départemental au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée « autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives », créée en application de l'article 5 et 5-2 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 **modifié** portant création de la commission départementale de sécurité routière, est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

1/ Représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant
- ou
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

2/ Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur André JANNOT, Conseiller Général,
- Suppléant : Monsieur Daniel LHUILLIER, Conseiller Général,

3/ Représentants des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MORANZONI, Maire de BOUREUILLES,
- Suppléant : Monsieur Olivier CHAZAL, Maire de LAVOYE,

4/ Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Jean Claude HUMBERT, représentant l'Association Sportive Automobile (ASA) 55 – 11 Rue du 154ème RI – 55200 LEROUVILLE,

- Suppléant : Monsieur Guy JANNY, Président de l'Association Sportive Automobile (ASA) 55 - 11 Route de Bar – 55000 BUSSY LA COTE,

- Titulaire : Monsieur Mario ROSSI, Président du Comité Meuse de Motocyclisme – 17 rue des Ecoles - 55300 DOMPCEVRIN,

- Suppléant : Monsieur Laurent SANZEY, représentant le Comité Meuse de Motocyclisme – 16 rue du Parc – 55320 SOMMEDIÈUE,

- Titulaire : Monsieur Pascal LOUIS, Président du Comité Départemental de Meuse de Cyclisme – 30 rue Principale – 55160 WATRONVILLE,

5/ Représentants d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Michel PERICHON, Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière – Case Officielle n°25 - Cité Administrative – 55013 BAR LE DUC CEDEX,

- Suppléant : Monsieur Maurice CAHU, Délégué de la Prévention Routière – 7 rue de Malaumont – 55200 COMMERCY,

- Titulaire : Monsieur Robert BILL, Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse – 8 rue Sous Vaux – 55110 DUN SUR MEUSE,

- Suppléant : Monsieur Marc KLEIN, représentant l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse – 18 rue Basse – 55120 RARECOURT.

Sont appelés à siéger à cette commission en tant qu'experts :

- le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et des Secours ou son représentant,

- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Sont invités à participer à titre consultatif à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné :

- Le Conseiller Général du canton concerné

- Le Maire de la commune intéressée.

Article 4: La formation spécialisée « **agrément des gardiens et des installations de fourrières** », créée en application de l'article 5 et 5-3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 **modifié** portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière, est composée des membres suivants répartis en 5 collèges :

1/ Représentant des services de l'Etat, membre de droit :

- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant, ou le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

2/ Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur André JANNOT, Conseiller Général,

- Suppléant : Monsieur Roland CORRIER, Conseiller Général,

3/ Représentants des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Bernard COLLIN, Maire de BILLY LES MANGIENNES,

- Suppléant : Monsieur Jean Paul RAMBOUR, Maire de NAIVES ROSIERES,

4/ Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Madame Christiane HAUPTMANN, Présidente du CNPA Auto-écoles – Auto-école Christiane – 17 rue Mabille – 55600 MONTMEDY,

- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre POTY, représentant le CNPA Auto-écoles - Auto-école POTY – 13 rue Henry Dunant – 55000 BAR LE DUC,

- Titulaire : Monsieur Jean François AUBERT, Président du CNPA Garages de la Meuse – CNPA – 27 rue de Pont à Mousson – 57950 MONTIGNY LES METZ,

- Suppléant : Monsieur Pascal SCHONS, Secrétaire Général CNPA Garages Moselle Meuse – CNPA – 27 rue de Pont à Mousson – 57950 MONTIGNY LES METZ,

- Titulaire : Monsieur Claude MARANGE, représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse – 44 rue Poincaré – 55000 TANNOIS,

- Suppléant : Monsieur Benoît VILLETARD, représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse – 20 rue de l'Eglise – 55800 MOGNEVILLE.

5/ Représentants d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Michel DE CHARDON, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 et 7bis Quai Carnot – BP 20107 – 55002 BAR LE DUC CEDEX,

- Suppléant : Monsieur Philippe GEURING, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 et 7 bis Quai Carnot – BP 20107 – 55002 BAR LE DUC CEDEX.

Le reste sans changement.

Article 5 : La formation spécialisée « **agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière** », créée en application de l'article 5 et 5-4 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 **modifié** portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière, est composée des membres suivants répartis en 5 collèges :

1/ Représentant des services de l'Etat, membre de droit :

- Le Délégué Départemental au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière,

2/ Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur André JANNOT, Conseiller Général,

- Suppléant : Monsieur Jean-Claude SALZIGER, Conseiller Général,

3/ Représentants des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Arnaud LEHURAUX, Maire de MILLY SUR BRADON,

- Suppléant : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Maire de VARENNES EN ARGONNE,

4/ Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Madame Christiane HAUPTMANN, Présidente du CPNA Auto-écoles – Christiane Auto-école – 17 rue Mabile - 55600 MONTMEDY,

- Suppléant : Monsieur Dominique BONNERAVE, représentant le CNPA Auto-écoles, Rochelle Auto-Ecole – 71 Boulevard de la Rochelle – 55000 BAR LE DUC,

- Titulaire : Monsieur Michel PERICHON, Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière – Case Officielle n°25 – Cité Administrative – 55013 BAR LE DUC CEDEX,

- Suppléant : Monsieur Maurice CAHU, Délégué de la Prévention Routière – 7 rue de Malaumont – 55200 COMMERCY,

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre POTY, Délégué Départemental ANPER – Auto-école Poty – 13 rue Henry Dunant – 55000 BAR LE DUC,

- Suppléant : Monsieur Yannick JEANNEL représentant l'ANPER - Auto-Ecole Fresnoise 8 rue des Eparges – 55160 FRESNES EN WOEVRE.

5/ Représentants d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Michel DE CHARDON, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales – 7-7bis Quai Carnot – BP20107 – 55002 BAR LE DUC CEDEX,

- Suppléant : Monsieur Philippe GEURING, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales – 7-7bis Quai Carnot – BP20107 – 55002 BAR LE DUC CEDEX,

Article 6 : Fonctionnement.

- Les formations spécialisées ci-dessus désignées se réunissent sur convocation du préfet, président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

- Sauf urgence, les membres des formations spécialisées reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

- Avec l'accord du président, les membres des formations spécialisées peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre des formations spécialisées peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant les formations spécialisées sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, les formations spécialisées délibèrent valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

- Les formations spécialisées se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

- Les membres des formations spécialisées ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

- Lorsque les formations spécialisées sont appelées à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. Les formations spécialisées délibèrent en son absence.

- Les formations spécialisées peuvent en outre, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : Mandat.

Les membres qui au cours de leur mandat, décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : Secrétariat.

Le secrétariat des formations spécialisées est assuré par les services de la Préfecture (Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation – Bureau des usagers de la route pour les formations spécialisées désignées aux articles 2, 4 et 5, Bureau de l'administration générale et des élections pour la formation spécialisée à l'article 3 dont les dossiers relèvent de la compétence de l'arrondissement de BAR LE DUC et par les services des sous-préfectures de COMMERCY et VERDUN pour les dossiers relevant de la compétence respective de leur arrondissement pour la formation spécialisée désignée à l'article 3. Le procès-verbal de la réunion des formations spécialisées indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre d'une formation spécialisée peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 9 : L'arrêté 2009-2108 du 30 septembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière est abrogé sauf en ce qui concerne le durée du mandat des membres de la commission qui, désignés pour une période de trois ans, prend fin le 30 septembre 2012.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2010 - 0300 du 11 février 2010 validant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières et modifiant l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1^{er} septembre 1994 portant création du syndicat

Le Préfet de la Meuse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1^{er} septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières décide de modifier la périodicité de versement de la participation financière des communes membres du syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant la modification proposée,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est acté la modification du deuxième alinéa de l'article 7 des statuts du syndicat qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Les contributions financières des communes seront versées au SIS en trois fois sur l'année civile, soit un acompte de 30% du montant égal à la contribution du budget primitif précédent en janvier, 30% du montant de la contribution du budget primitif de l'année en cours plus ou moins la différence entre le premier versement et cette deuxième part en avril, et le solde en juillet ».

Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat, annexés au présent arrêté, remplacent ceux qui étaient annexés à l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1er septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et à l'Inspecteur d'Académie de la Meuse. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrêté préfectoral n°2010-0019 du 5 janvier 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-3375 du 24 décembre 1998, n°00-524 du 27 mars 2000, n°00-2534 du 15 novembre 2000, n°02-3810 du 12 décembre 2002, n°03-1545 du 29 juillet 2003, n°04-1641 du 23 juillet 2004, n°06-149 du 24 janvier 2006, n°06-1386 du 8 juin 2006, n°06-3187 du 28 novembre 2006, n°08-3041 du 22 décembre 2008 et n°09-2158 du 5 octobre 2009 portant modifications de l'arrêté n°97-2842 du 26 décembre 1997 précité,

Vu la délibération du 10 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal de Grimaucourt-près-Sampigny demande son adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu la délibération du 10 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal de Grimaucourt-près-Sampigny propose une liste des rues de la commune à intégrer à la voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy accepte l'adhésion de la commune de Grimaucourt-près-Sampigny,

Vu la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy propose un certain nombre de modifications statutaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant l'adhésion de la commune de Grimaucourt-près-Sampigny, et approuvant les modifications statutaires proposées,

Vu la délibération du 8 décembre 2009 du conseil municipal de Vignot acceptant l'adhésion de la commune de Grimaucourt-près-Sampigny, et approuvant les modifications statutaires exceptés les points relatifs à la création de la Commission Locale de Transfert de Charges et à l'intégration des Haltes fluviales de Commercy et d'Euville, de l'Aire de stationnement camping-cars et de l'aire de pique-nique, y compris ses nouvelles installations derrière le vélodrome à Commercy,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 18 décembre 2009,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Grimaucourt-près-Sampigny est autorisée à adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Commercy.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes du Pays de Commercy a pour objet de favoriser la mise en oeuvre de projets de développement, dans un souci de cohérence globale.

1/ Aménagement de l'espace

- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

2/ Actions de développement économique

- Organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques de type artisanal, commercial et industriel, d'énergie renouvelable et du tourisme par :

- Le soutien à la création d'une Zone de Développement Eolien
- La création d'une Z.A.E. intercommunale et la valorisation des espaces industriels sur les sites de la Communauté de Communes.
- En coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique, soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention.
- La création et la gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Gîte à Mécrin, Halte fluviale et Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy, y compris ses nouvelles installations.

- La compétence tourisme se déclinera en :

- La Codecom confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy par le biais d'une convention d'objectifs.
- Le soutien à l'Office de Tourisme par le biais de subventions annuelles de fonctionnement et de promotion.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gérer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et mener toute action visant à en réduire le volume, par une déchetterie, des points tri et une collecte sélective.
- Réhabiliter les décharges également dans le cadre du plan départemental.
- Restaurer et entretenir les cours d'eau et les berges, assurer la protection des berges (de la Meuse et de ses affluents) y compris plantations.
- Réaliser des études et travaux de restauration sur les ouvrages hydrauliques.
- Créer et entretenir des sentiers de randonnée.
- Mettre en place une charte forestière à l'échelle du pays de Commercy, en partenariat avec l'ONF et les propriétaires privés.
- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.
- Mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – Contrôle de l'assainissement non collectif qui consistera en :
 - . la vérification (contrôle) des assainissements non collectif existants et neufs : diagnostic.
 - . le conseil en cas de non-conformité.
 - . après réalisation des travaux, la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves : Contrôle périodique.
 - . l'assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie) pour les communes ayant décidé de réaliser les travaux pour le compte des administrés qui financeront la part des travaux réalisés déduction faite des subventions.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat.
- Elaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes.
- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement et de rénovation de l'habitat dans le secteur, par des OPAH et des PIG.
- Réaliser des travaux d'embellissement du cadre de vie, aménagements paysagers et urbains sur les voiries d'intérêt communautaire, en liaison avec la politique de Développement Territorial du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat, à l'exception de la réalisation d'aires de jeux et d'aires sportives.
- Réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

- Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement, comprenant l'ensemble de la voirie : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal, des voiries définies ci-dessous d'intérêt communautaire : Cf. Annexe 1 des présents statuts.

Les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes sur la base de propositions faites par les communes.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et sociaux

- Financer des services d'intérêt intercommunal :
 - Transports scolaires.
 - Transports piscine.
 - Entrées piscine.
- Aider les enfants de la Communauté de Communes du Pays de Commercy en participant :
 - aux activités récréatives de Cap Jeunes,
 - au transport pour activités intercommunales des C.L.S.H,
 - à l'enseignement de la musique auprès de l'Ecole Municipale de Musique Agréée de Commercy.
- Soutenir l'I.L.C.G : participation aux frais de fonctionnement dans le cadre d'une convention.

5/ Petite enfance

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.

6/ Services publics

- Prendre en charge l'entretien et la consommation de l'éclairage public.
- Assurer le balayage mécanique des rues.
- Assurer la maintenance préventive des égouts et avaloirs.
- Participer aux installations des NTIC et aux autres transmissions.
- Organiser des études de contrôle, d'ingénierie et assurer des maîtrises déléguées à la demande des communes membres.
- Créer, gérer et entretenir une Maison des Services.
- Participer aux contrats « Fourrière pour animaux errants ».

7/ Comités et Commissions réglementaires

- Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Mise en place de la Commission locale de transfert de charges.
- Mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ».

Article 3 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Commercy est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, aux maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent BUCHAILLAT

Les annexes relatives à cet arrêté sont consultables à la Préfecture au Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Arrêté 2010.0484 du 10 mars 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-98 du 21 janvier 1999 portant institution auprès de la Préfecture de la Meuse d'une régie d'avances

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recette,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 17 août 1992 portant sur la réglementation relative aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-98 du 21 janvier 1999 portant institution auprès de la Préfecture de la Meuse d'une régie d'avances,

Vu l'avis émis par le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse le 25 février 2010,

Vu l'avis émis par le Directeur départemental des Finances publiques des Vosges le 3 mars 2010,

Considérant les modifications intervenues dans la nomenclature budgétaire d'exécution pour l'année 2010, et notamment la création du programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en remplacement du programme 108,

Considérant que les crédits relatifs au programme 307 « Administration territoriale » sont gérés à compter du 1er janvier 2010 pour la Préfecture de la Meuse par la plateforme Chorus de la Préfecture des Vosges,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°99-98 du 21 janvier 1999 portant institution auprès de la Préfecture de la Meuse d'une régie d'avances, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Préfecture de la Meuse une régie d'avances pour le paiement des dépenses telles que fixées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : L'organisation et le fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Préfecture de la Meuse sont fixés ainsi qu'il suit :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est de 2 200,00 €. Cette somme est répartie ainsi :

- 2 000,00 € pour le paiement des dépenses suivantes :

- les frais de matériel et le fonctionnement,
- les dépenses d'équipement de la résidence du préfet et des sous-préfets,
- les frais de représentation du préfet et des sous-préfets,
- les frais d'entretien des parcs et jardins,
- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais.

Ces dépenses sont imputables sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dont le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances publiques des Vosges (88).

- 200,00 € pour le paiement de taxes des ambassades et consulats contre délivrance de laissez-passer.

Cette somme est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile » - action 30 « reconduites à la frontière » du Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, dont le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse. »

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2001-452 du 9 mars 2001, n°2002-149 du 30 janvier 2002, n°2002-1688 du 1er juillet 2002, n°2003-300 du 17 février 2003, n°2006-1532 du 27 juin 2006, n°2007-487 du 7 mars 2007 et n°2008-0505 du 4 mars 2008 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse et le Directeur départemental des Finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse et dont une copie sera adressée au Préfet des Vosges et au Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (DEPAFI).

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Arrêté n°2009/2830 du 22 décembre 2009 portant réduction des compétences du SIVOM des deux rives

Le Préfet de la Meuse,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 22 juin 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples des Deux Rives ;

Vu les délibérations du conseil municipal de BELLERAY en date du 4 décembre 2009 et celle du conseil municipal de DUGNY sur MEUSE en date du 8 décembre 2009 demandant la dissolution de la vocation « création, réhabilitation et gestion du réseau d'alimentation en eau potable » exercée par le SIVOM des Deux Rives et approuvant les conditions de sa liquidation ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Deux Rives en date du 9 décembre 2009 décidant la dissolution de la vocation « création, réhabilitation et gestion du réseau d'alimentation en eau potable » et approuvant les conditions de sa liquidation ;

Vu la convention signée par les maires de BELLERAY et de DUGNY sur MEUSE ainsi que par le président du SIVOM des Deux Rives arrêtant les conditions de la dissolution du service, de sa liquidation et de l'organisation future du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2450 du 4 novembre 2009 portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de VERDUN.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vocation « création, réhabilitation et gestion du réseau d'alimentation en eau potable » créée au sein du syndicat intercommunal à vocations multiples des Deux Rives par arrêté préfectoral du 22 juin 2007 est dissoute.

Les biens, actifs et passifs du SIVOM affectés à ce service sont répartis conformément aux conditions figurant dans la convention signée en décembre 2009 par les maires de BELLERAY et de DUGNY sur MEUSE ainsi que par le président du SIVOM des Deux Rives dont une copie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de VERDUN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, à titre de notification, au Président du syndicat intercommunal à vocations multiples des Deux Rives et aux Maires des communes de BELLERAY et DUGNY sur MEUSE, et pour information au Directeur départemental des finances publiques.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Verdun
François BEYRIES

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 2010-1.55.03 du 9 février 2010 portant agrément simple de l'entreprise « ESPACES VERTS MULON » à Clermont-en-Argonne

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « **ESPACES VERTS MULON** » dont le siège est situé 16, route de Varennes – 55120 **CLERMONT-EN-ARGONNE** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **9 février 2010** au **9 février 2015**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **ESPACES VERTS MULON** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le numéro d'agrément simple de l'entreprise « **ESPACES VERTS MULON** » est le :

N/09 02 10/F/055/S/03

Article 4 : L'entreprise « **ESPACES VERTS MULON** », conformément à l'article 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007 est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

La prestation faisant l'objet du présent agrément est la suivante :

- petits travaux de jardinage.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

P/Le Préfet de la Meuse
Par délégation
Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de la Meuse,
Didier TILLET

Arrêté n°2010-1.55.04 du 9 février 2010 portant agrément simple de l'entreprise « LABREVEUX David » à Fresnes-en-Woëvre pour la fourniture de service aux personnes dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « **LABREVEUX David** » dont le siège est situé 7, rue André Maginot – 55160 **FRESNES-EN-WOËVRE** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

Article 2 : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **9 février 2010** au **9 février 2015**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **LABREVEUX David** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : Le numéro **d'agrément simple** de l'entreprise « **LABREVEUX David** » est le :

N/09 02 10/F/055/S/04

Article 4 : L'entreprise « **LABREVEUX David** », conformément à l'article 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007 est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

La prestation faisant l'objet du présent agrément est la suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

P/Le Préfet de la Meuse
Par délégation Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la Meuse,
Didier TILLET

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n°2010-02 du 15 février 2010 de subdélégation de signature, pris par M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2009-2785 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature en matière domaniale du préfet au directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature accordée à l'article 1er de l'arrêté n°2009-2785 du 17 décembre 2009 susvisé sera successivement exercée par :

- Monsieur Jean-Luc TOFFEL, directeur départemental du Trésor,
- M. Jean-Paul REGNIER, inspecteur, chef du service France Domaine,
- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature accordée n° 9 de l'article 1er de l'arrêté n°2009-1697 du 21 août 2009 susvisé sera également exercée par :

- M. Gérard GUILLON, inspecteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le directeur départemental des finances publiques,
Patrick NAERT

Arrêté n°2010-03 du 15 février 2010 portant désignation de s agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n°2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.13-7);

Vu l'article 16 du décret 2006-1792 du 23/12/2006 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : – Madame Sophie JACQUOT, inspecteur France-Domaine est désignée pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse.

Article 2. : – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Meuse.

Le directeur départemental des finances publiques,
Patrick NAERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010 - 0025 du 10 février 2010 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture, instituant une Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture dans chaque Département,

Vu la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains Organismes ou Commissions,

Vu le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 pris en application de la loi 95-95 du 1er février 1995 susvisée, relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 pris en application de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DEPSE/SDEA/C 99-7024 du 9 août 1999 relative aux modifications apportées à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté n° 2009-403 du 3 août 2009 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009-403 du 3 août 2009 constituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit s'agissant des représentants de l'administration de l'État :

- *Au lieu du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant, lire :*

Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant.

- *Au lieu du Trésorier Payeur Général, ou son représentant, lire :*

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent BUCHAILLAT

Arrête n°2010-2694 du 17 février 2010 de subdélégation de signature pris par M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale, à M. Pierre LIOGIER directeur départemental adjoint des territoires

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0081 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,

Sur proposition de M. DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 susvisé, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er du même arrêté.

Article 2 : Les arrêtés n° 2009-0409 du 16 septembre 2009 et 2009-2626 du 12 octobre 2009 portant délégation de signature sont abrogés.

Article 3 : La secrétaire générale de la Direction Départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant à la SAS GNC HOLDING l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 1700 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial situé sur la zone Actipôle Verdun-Sud

Réunie le 1^{er} mars 2010, la commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la S.A.S. « GNC HOLDING », sise Espace Immobilier Actisud Dunil – 57130 JOUY-AUX-ARCHES, représentée par M. Dominique LAROSE, pour l'extension de 1 700 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial situé sur la zone commerciale Actipôle Verdun Sud. La surface de vente de l'ensemble commercial sera ainsi portée, après extension, à 3 404 m².

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de VERDUN pendant un mois.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Laurent BUCHAILLAT

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial accordant l'autorisation d'exploitation commerciale pour le transfert et l' extension du magasin "TOUT FAIRE HAXEL à Saint-Mihiel

Réunie le 1^{er} mars 2010, la commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société « HAXEL S.A. », sise 10 rue René Frybourg – 55300 SAINT-MIHIEL, pour le transfert et l'extension de 1 375 m², portant la surface de vente totale d'un magasin de matériaux de construction et de bricolage à 2 575 m², exploité sous l'enseigne "TOUT FAIRE HAXEL", 18 rue Frybourg à SAINT-MIHIEL.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de SAINT-MIHIEL pendant un mois.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Laurent BUCHAILLAT

REGION LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Arrêté S.G.A.R. n°44 du 12 février 2010 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Nord-Est

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Nord-Est :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- Madame Ghislaine STEPHANN
(Conseillère de la CPAM des Vosges)

- Madame Sabine DUMENIL
(Conseillère de la CPAM de la Marne)

Suppléants :

- Monsieur Marc BIGLIETO
(Conseiller de la CPAM de Moselle)

- Monsieur Sylvio CICCOTELLI
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- Monsieur Pierre PASTRE
(Conseiller de la CPAM de la Marne)
- Monsieur Jean-Paul MARTIN
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

Suppléants :

- Monsieur Jacques HARAUT
(Conseiller de la CPAM de la Haute-Marne)
- Monsieur Jean-Pierre MAZZIER
(Conseiller de la CPAM de la Meuse)

sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- Monsieur Léon RAUCH
(Conseiller de la CPAM de la Moselle)
- Madame Sandrine ROUSSEL-DRUART
(Conseillère de la CPAM de la Haute-Marne)

Suppléants :

- Monsieur Patrice ZAGAR
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)
- Monsieur Patrick RIETHMULLER
(Conseiller de la CPAM des Vosges)

sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Monsieur Louis MACHADO
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

Suppléant :

- Monsieur Dominique NIOL
(Conseiller de la CPAM des Vosges)

sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Titulaire :

- Monsieur Bernard DENIZOT
(Conseiller de la CPAM des Vosges)

Suppléant :

- Monsieur Bernard INGRET
(Conseiller de la CPAM de la Haute-Marne)

- En tant que représentants des employeurs :

sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

- Mademoiselle Danielle DUBOIS
(Conseillère de la CPAM des Ardennes)

- Monsieur Michel KEFF
(Conseiller de la CPAM de la Moselle)

- Monsieur Philippe PERRIN
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

- Madame Françoise ROSIN-PIERREL
(Conseillère de la CPAM des Vosges)

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre CASTELLO
(Conseiller de la CPAM des Ardennes)

- Monsieur Michel KLEIN
(Conseiller de la CPAM de la Meuse)

- Madame Fanny FELLER-NORRIS
(Conseillère de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

- Monsieur Michel BORENS
(Conseiller de la CPAM des Vosges)

sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaires :

- Madame Chantal VIGNERON
(Conseillère de la CPAM de la Haute-Marne)

- Monsieur Alain LABRE
(Conseiller de la CPAM de la Moselle)

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc ANTOINE
(Conseiller de la CPAM des Vosges)

- Monsieur Hervé DESSE
(Conseiller de la CPAM de la Moselle)

sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires :

- Monsieur Pascal PINELLI
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

Monsieur Jean-François HELM
(Conseiller de la CPAM de la Marne)

Suppléants :

- Monsieur André POIREL
(Administrateur de la CRAM du Nord –Est)

- Monsieur Jean-François PETIT
(Conseiller de la CPAM de la Marne)

- En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

- Monsieur Laurent MASSON
(Conseiller de la CPAM de Meurthe-et-Moselle)

- Monsieur Pierino ZANUTTIGH
(Conseiller de la CPAM de Moselle)

Suppléants :

- Monsieur Francis RICHARD
(Conseiller de la CPAM des Vosges)

- Madame Paulette PAILLA
(Conseillère de la CPAM des Ardennes)

Article 2 : L'arrêté SGAR n° 2009-250 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Nord-Est est abrogé.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le préfet de la Région Champagne-Ardenne, les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le Préfet de la région Lorraine
Bernard NIQUET

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LORRAINE**

Délibération n°156/09 du 1^{er} janvier 2010

La commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine

Vu l'article 37 de la loi de finances de sécurité sociale 2008,

Vu l'article L.162-1-17 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article R.6114-10 du code de santé publique,

Vu l'avis de la COMEX, consultée par écrit le 31 décembre 2009,

Considérant les propositions des directeurs de la C.P.A.M. de Bar-le-Duc, de la Mutualité Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission exécutive décide de subordonner à l'accord préalable du service du contrôle médical de l'organisme local d'assurance maladie les prises en charge par l'assurance maladie des prestations d'hospitalisations effectuées par la Polyclinique du Parc de Bar-le-Duc pour la chirurgie des hernies inguinales.

Article 2 : Cette décision s'appliquera pour 6 mois à compter du 01/02/2010.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle et de la Meuse.

Fait à Nancy, le 01/01/2010

Le président de la commission exécutive,
Marcel DOSSMANN
Directeur adjoint,
Suppléant dans les fonctions de Directeur de l'A.R.H

Délibération n°06/10 du 16 février 2010

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L6115.4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au Journal Officiel du 10 janvier 1997,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.1622-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources des établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

Vu les dispositions du volet soins palliatifs du SROS III,

Considérant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens respectifs signés entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et les établissements de santé mentionnés ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la commission exécutive de l'ARH de Lorraine du 16/02/2010 concernant les demandes d'identifications de lits de soins palliatifs formulées par les établissements de santé mentionnés ci-dessous

DECIDE

1) D'approuver les clauses des avenants aux C.P.O.M suivants :

- Avenant N°1 au C .P.O.M du centre hospitalier « Robert PAX » de Sarreguemines : 3 lits de soins palliatifs identifiés et intégrés au service de médecine du site « Robert Pax ».

- Avenant N° 19 au C.P.O.M du centre hospitalier de Verdun : 2 lits de soins palliatifs supplémentaires identifiés et intégrés au service de médecine.

2) D'autoriser le directeur suppléant de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des départements de la Moselle et de la Meuse.

Fait à Nancy, le 16 février 2010
Le Président de la Commission Exécutive
Le Directeur Suppléant
de l'ARH de Lorraine

Marcel DOSSMANN

Délibération n°07/10 du 16 février 2010

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L6115.4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au Journal Officiel du 10 janvier 1997,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la délibération n°42/01 du 16 juin 2001 fixant les capacités autorisées du centre hospitalier de Verdun,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.1622-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnée aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et le centre hospitalier de Verdun,

DECIDE

D'approuver les clauses de l'avenant n° 16 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec le Centre Hospitalier de Verdun relatif à la création d'une unité d'hospitalisation pour adolescents en souffrance mentale.

D'autoriser le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Lorraine et du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 16 Février 2010
Le Président de la Commission Exécutive
Marcel DOSSMANN

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 23 février 2010 relatif à l'intérim des unités territoriales relevant des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville

Vu ensemble la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les arrêtés du 9 février 2010 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de Calais, Basse Normandie, Haute Normandie, Pays de la Loire, Picardie et Poitou-Charentes à compter du 15 février 2010,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des unités territoriales mentionnées ci-après :

Alsace

Bas Rhin : M. Pascal APPREDERISSE
Haut Rhin : M. Jean-Louis SCHUMACHER

Auvergne

Allier : M. Pascal DORLEAC
Cantal : M. Christian POUDEROUX
Haute Loire : M. Jean-Yves BERAUD
Puy de Dôme : M. François BROQUIN

Bourgogne

Côte d'Or : M. Jean-Louis VIGNAL
Nièvre : M. Jean-Marc GALLAND
Yonne : Mme Jeanne HARBONNIER
Saône et Loire : M. Marc AMEIL

Bretagne

Côtes d'Armor : M. Alain ROBERT
Finistère : M. Jean-Paul BERTHO
Ille et Vilaine : M. Gilles MATHEL
Morbihan : Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU

Centre

Cher : Mme Sylvaine RIBADEAU-DUMAS
Eure et Loir : M. Philippe LE FUR
Indre : M. Guy FITZER
Indre et Loire : Mme Sylvie SIFFERMANN
Loir et Cher : Mme Martine BELLEMERE-BASTE
Loiret : M. Emmanuel DUHEM

Champagne-Ardenne

Ardennes : Mme Dominique CONSILLE
Aube : Mme Marie-Laurence GUILLAUME
Marne : M. François-Xavier DE RICAUD
Haute Marne : Mme Corinne SOLOFO RASOLONIAINA

Corse

Haute Corse : M. Jérôme CORNIQUET

Limousin

Corrèze : M. Gaël LE GORREC
Creuse : Mme Béatrice JACOB
Haute Vienne : M. Daniel BRUNIN

Lorraine

Meurthe et Moselle : M. Patrick VET
Meuse : M. Didier TILLET
Moselle : M. Jean-Paul JOLY
Vosges : M. Alain FOUQUET

Midi-Pyrénées

Ariège : M. Alain MIQUEL
Aveyron : M. Patrick BERNIE
Haute Garonne : M. Michel DUCROT
Gers : M. Hubert AMAT
Lot : M. Pierre MARTIN
Hautes Pyrénées : M. Bernard NOIROT
Tarn : M. Ronan LEAUSTIC
Tarn et Garonne : M. Jean COGNET

Nord-Pas de Calais

Nord Lille : M. Patrick MARKEY
Nord Valenciennes : Mme Chantal COULANGE
Pas de Calais : M. François TILLOL

Basse Normandie

Calvados : M. Marc BENADON
Orne : M. Hachmi HAMD AOUI
Manche : Mme Christine LESDOS

Haute Normandie

Eure : Mme Françoise LE GAC
Seine Maritime : Mme Yasmina TAIEB

Pays de la Loire

Loire Atlantique : M. Michel BENTOUNSI
Maine et Loire : M. Jean-Michel BOUKOBZA
Mayenne : Mme Christiane LENFANT
Sarthe : M. Yvon CHARRIER
Vendée : M. Loïc ROBIN

Picardie

Aisne : M. Georges DECKER
Oise : M. Jean-Louis LACAZE
Somme : M. Eloy DORADO

Poitou-Charentes

Charente : Mme Elisabeth FRANCO-MILLET
Charente Maritime : M. Bernard GUEGUEN
Deux Sèvres : M. Dominique THEFIOUX
Vienne : M. Jean-Luc LANCELEVEE

Article 2 : Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 23 février 2010

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de ville,

Pour les ministres et par délégation
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services
Luc ALLAIRE

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté du 15 février 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier TILLET, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Meuse

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu la convention n°81 de l'Organisation internationale du travail du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail ;

Vu la convention n° 129 de l'Organisation internationale du travail du 25 juin 1969 sur l'inspection du travail en agriculture ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 15 février 2010 ;

Vu les articles L 1237-11 à L 1237-16 et R 1237-3 du Code du Travail relatifs à la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée ;

Vu les articles L 3121-35 et L 3121-36 et les articles R 3121-23 et R 3121-28 du code du travail relatifs à la dérogation en matière de durée maximale et moyenne hebdomadaire du travail ;

Vu les articles L 6225-5, L 6225-6 et L 6225-7 du code du travail, relatifs à la suspension et à la rupture du contrat d'apprentissage ;

Vu l'article L 2143-11 du code du travail relatif à la suppression du mandat de délégué syndical ;

Vu l'article L 2312-5 du code du travail relatif à l'imposition d'élection de délégués du personnel sur site particulier – fixation des collèges électoraux et de la répartition des sièges ;

Vu les articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux dans le cadre des élections de délégués du personnel ;

Vu les articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail relatifs à la reconnaissance ou à la perte de la qualité d'établissement distinct pour les élections des délégués du personnel ;

Vu l'article L 2322-7 du code du travail relatif à la suppression d'un comité d'entreprise ;

Vu les articles L 2322-5 et L 2324-13 du code du travail relatifs à la reconnaissance d'établissement distinct pour la constitution du comité d'entreprise et la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux ;

Vu l'article L 2327-7 du code du travail relatif au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges au comité central d'entreprise ;

Vu l'article L 2333-4 du code du travail relatif à la répartition des sièges entre les élus du comité de groupe ;

Vu les articles L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail relatifs aux dérogations concernant les salariés en contrats à durée déterminée et les salariés temporaires ;

Vu l'article L 4721-1 du code du travail relatif aux mises en demeure du directeur départemental du travail et de l'emploi ;

Vu les articles L 1233-52 à 57 du code du travail relatifs à l'intervention de l'autorité administrative en matière de plans de sauvegarde de l'emploi, notamment aux constats de carence ;

Vu l'article L 1233-41 du code du travail relatif à la réduction du délai de notification des licenciements économiques ;

Vu l'article R 6224-7 du code du travail relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu l'article D 6325-2 du code du travail relatif à l'enregistrement des contrats de professionnalisation ;

Vu l'article 8 du décret 2005-1138 du 8 septembre 2005 relatif aux produits explosifs ;

Vu l'article R 4524-1 et R 4524-7 du code du travail relatifs aux CISST ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : – En application de l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, délégation est donnée à M. Didier TILLET, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer l'ensemble des décisions susvisées et relevant des compétences territoriales de son service.

Article 2 : – En cas d'empêchement ou d'absence de M. TILLET, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail
- Mme Elodie PERRAT, inspectrice du travail

Article 3 : – Le présent arrêté est exécutoire à compter du 15 février 2010 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 15 février 2010
Le Directeur Régional,
Serge LEROY

NAVIGATION DU NORD-EST

Arrêté n°NAV – 2010/05 du 24 février 2010 autorisant la capture et la remise à l'eau du poisson dans le cadre des opérations de chômage sur le Canal de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.432-10 et L.436-9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.432-6 à R.432-10 et R.436-12 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-1948 en date du 1er septembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est ;

Vu la demande présentée par Voies navigables de France le 1er février 2010 ;

Vu l'avis favorable tacite de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'avis favorable de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 février 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 10 février 2010 ;

Sur propositions de Monsieur le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est ;

ARRÊTE

Article 1er : – Présentation des opérations

1-1 Dans le cadre des opérations de chômage sur le Canal de la Meuse prévues du 1er au 31 mars 2010 Voies navigables de France, subdivision de Verdun, procédera à la vidange totale des sas d'écluses n°1 0, 15 et 20 et de la porte de garde de Saint-Mihiel ainsi qu'à la vidange partielle de l'écluse n°25 et des biefs n°10, 11, 12, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 25 (de 0.5 à 1.5 m) afin d'y effectuer des travaux d'entretien.

1-2) Les opérations de vidange concerneront uniquement les sections citées ci-dessus.

Si le passage des bateaux le permet, les opérations d'abaissement pourront débuter à partir du 26 février 2010.

- Pour les biefs, les vidanges se feront de façon gravitaire, selon le cheminement habituel de l'eau et de manière lente, en incluant une nuit afin de faciliter la fuite naturelle de la faune piscicole.

Par ailleurs, des vidanges seront effectuées ponctuellement via les barrages de Montmeuse et de Maizey et les vannages de Dieue sur Meuse et de Bras sur Meuse, dans la rivière Meuse. Sur ces ouvrages, les débits rejetés seront inférieurs à 5 % du débit moyen interannuel de la Meuse à la station hydrométrique de Saint-Mihiel et les flux de pollution inférieurs aux seuils R1 définis dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

- La vidange des sas des écluses se fera en deux temps :

- une vidange gravitaire lente, qui correspond en réalité à une bassinée
- une mise à sec par pompage avec rejet des eaux dans le Canal de la Meuse à l'amont ou à l'aval des ouvrages.

Une vigilance particulière sera apportée pour éviter la mise en suspension de fines, notamment lors de la phase finale de pompage du sas des écluses.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra toutes les mesures techniques pour éviter les déversements de laitance de ciment, d'hydrocarbures et toutes autres atteintes à l'environnement.

Aucun rejet, issu de pompage notamment, ne pourra avoir lieu dans les ruisseaux et contre-fossés du canal de la Meuse.

1-3) Au moins huit jours avant les vidanges, Voies navigables de France préviendra les gendarmeries des secteurs concernés, le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique de la Meuse, la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Meuse et le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques et les informera des dates prévues pour les pêches de sauvegarde.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Afin de préserver la faune piscicole durant ces opérations de vidanges et de mise à sec des ouvrages, des pêches de sauvegarde seront réalisées. La présente autorisation concerne donc ces opérations de pêches exceptionnelles et le transport du poisson.

Sont exclues de la présente autorisation, les captures liées à la gestion des peuplements piscicoles ou à des fins scientifiques, à des expositions pédagogiques ou autre.

Article 3 – Bénéficiaires de l'autorisation

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse et la fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meurthe-et-Moselle sont autorisés à capturer le poisson et à le remettre à l'eau, dans le milieu naturel le plus proche de seconde catégorie piscicole.

Article 4 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

La récupération du poisson et son transport sont organisés par Voies navigables de France, subdivision de Verdun, sous le contrôle des agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

La récupération du poisson sera réalisée par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse, la fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meurthe-et-Moselle, et les bénévoles des AAPPMA de Saint-Mihiel, Lacroix sur Meuse, Dieue sur Meuse, Verdun, Consenvoye et Maizey.

Article 5 : Matériel utilisé

Les poissons seront récupérés par la méthode de pêche à l'électricité, à l'épuisette et éventuellement au filet.

Article 6 – Préservation du poisson

Les poissons seront remis vivants à l'eau, à l'endroit le plus proche de leur capture, dans un milieu de seconde catégorie piscicole, sauf dans les cas suivants :

- mauvais état sanitaire,
- le poisson mort au cours de la pêche sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà, il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une oeuvre de bienfaisance,
- les espèces visées aux alinéas 1er et 2ème de l'article L.432-10 du Code de l'environnement seront détruites sur place.

Par ailleurs, la pêche sera interdite dans les biefs n°10, 11, 12, 15, 16, 19, 20 et 21 et les sas d'écluses vidangés.

Article 7 : Compte-rendu d'exécution

Un compte-rendu des opérations de sauvetage sera rédigé et adressé au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Il comprendra les éléments suivants : la date et le lieu de l'opération, le personnel et les moyens mis en oeuvre, les espèces présentes, le poids estimé et les lieux de déversement.

Une copie de ce document sera adressée au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse.

Article 8 – Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 26 février au 31 mars 2010 inclus.

Article 9 – Présentation de l'autorisation

Les bénéficiaires de l'autorisation, ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit présenter l'autorisation à toute demande des agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques. S'il ne peut le faire ou s'il s'y refuse, il s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe.

La personne qui participe à l'exécution d'une opération de capture ou de transport s'expose aux sanctions prévues par la législation et la réglementation de la pêche en eau douce si le bénéficiaire de l'autorisation ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération n'est pas présente au cours de l'opération.

Article 10 – retrait de l'autorisation

La présente autorisation exceptionnelle de capture et de transport est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses figurant dans son autorisation ou les prescriptions qui lui sont liées, ou si lui-même ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération n'est pas présente au cours de l'opération.

Article 11 – Respect des prescriptions de l'autorisation

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4^eme classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13 – Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 14 – Exécution -

- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Le chef du service de la navigation du Nord-Est,
- Le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- Le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Le chef du service départemental l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse,
- Le président de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le président de la fédération de la Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saint-Mihiel
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lacroix sur Meuse
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Dieue sur Meuse,
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Verdun
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Consenvoye
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maizey
- Le responsable de la subdivision de Verdun - Voies navigables de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée, pour information :

- aux maires des communes de : Saint-Mihiel, Dieue sur Meuse, Bras sur Meuse, Sivry sur Meuse
- à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Fait à Bar le Duc, le 24 février 2010
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service de la Navigation du Nord-est
Jean-Philippe MORETAU

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/38 du 20 janvier 2010 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie à Mme Régine ANSELME, Association ATELIERS NOMADES, 8 B, rue de l'église, à Saulmory

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie portant le numéro **2-1031942** est accordée **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Régine ANSELME, Association ATELIERS NOMADES, 8 B, rue de l'église, 55110 Saulmory.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 20 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur Régional des Affaires Culturelles
Jean-Luc BREDEL

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/39 du 20 janvier 2010 portant renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie pour une période de trois ans à M. Jean DELOCHE, Association ACTION CULTURELLE DU BARROIS, Le Théâtre, 20, rue Theuriet à Bar-le-Duc

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie portant les numéros **55-0044, 55-0043 et 55-0045** sont renouvelées **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Jean DELOCHE, Association ACTION CULTURELLE DU BARROIS, Le Théâtre, 20, rue Theuriet, 55000 Bar-le-Duc.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 20 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur Régional des Affaires Culturelles
Jean-Luc BREDEL

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/40 du 20 janvier 2010 portant renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle de 2^{ème} catégorie pour une période de trois ans à M. Pascal LAHEURTE, Association « Festival des Granges » 2, Route de Bar-le-Duc, à Laimont

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie portant le numéro **2-1000322** est renouvelée **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à

Monsieur Pascal LAHEURTE, Association « Festival des Granges » 2, Route de Bar-le-Duc, 55800 Laimont.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 20 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur Régional des Affaires Culturelles
Jean-Luc BREDEL

Arrêté DRAC-LICENCES 55/2010/41 du 20 janvier 2010 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie à M. Rémi THOMAS, Association SALUBRIN, 1, Allée Beauregard, à Bar-le-Duc

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie portant le numéro **2-1031910** est accordée **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Rémi THOMAS, Association SALUBRIN, 1, Allée Beauregard, 55000 Bar-le-Duc.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 20 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur Régional des Affaires Culturelles
Jean-Luc BREDEL

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de masseur-kinésithérapeute au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc en application du décret n°89.60 9 du 1er Septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **un poste** de Masseur-Kinésithérapeute vacant dans notre Etablissement.

Conditions pour concourir :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ou d'un titre de qualification admis en équivalence, âgées de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année en cours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier **au plus tard un mois à compter de la date de parution**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, BP n°10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Fait à BAR LE DUC, le 10 Mars 2010
Le Directeur,
Jacques FREUND

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de BAR LE DUC en application du décret n°89.61 3 du 1er Septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **un poste** de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale vacant dans notre Etablissement.

Conditions pour concourir :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale ou d'un titre de qualification admis en équivalence, âgées de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année en cours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier **au plus tard un mois à compter de la date de parution**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, BP n°10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Fait à BAR LE DUC, le 10 Mars 2010
Le Directeur,
Jacques FREUND

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 8 février 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres sera ouvert au Centre Hospitalier de Verdun pour pourvoir **UN** poste vacant de manipulateur d'électroradiologie.

Article 2 : Peuvent être candidats les personnes titulaires :

- du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie
- ou du Brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale
- ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiothérapie

de nationalité française ou ressortissants des états membres de la C.E.E.

Article 3 :

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature écrite, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, au Directeur du Centre Hospitalier de Verdun, accompagnées des pièces suivantes :

- une photocopie de la carte d'identité et le cas échéant, un certificat de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date,
- la copie des diplômes ou certificats,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire,
- pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgés de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule (liste des médecins agréés disponibles à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Verdun),
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que le secteur privé.

Article 4 : Une décision ultérieure fixera la composition du jury, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Fait à Verdun, le 8 février 2010
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines,
F. DELHOUSTAL

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE LES ISLETTES

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif de deuxième classe au Centre Social d'Argonne les Islettes

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégories C de la fonction publique hospitalière.

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Social d'Argonne en vue de pourvoir 1 poste d'adjoint administratif de deuxième classe pour les Appartements d'Accueil Spécialisés de Bar-le-Duc .

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressés à :

**Monsieur le Directeur par Intérim du Centre Social d'Argonne
Route de Lochères
55120 LES ISLETTES**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission après examen des dossiers.

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY A
LAXOU**

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie au Centre Psychothérapique de Nancy

En application du décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, le Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou organise un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie.

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures sont à adresser à :

Monsieur Le Directeur
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU Cédex

dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de cet avis

Laxou 05 février 2010
Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines
Isabelle CAILLIER

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

**Décision du 1^{er} Mars 2010 portant délégation permanente pour les décisions administratives du
Centre de Détention de Montmédy**

Le Directeur du centre de détention de Montmédy

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur André FOSTIER**, Directeur adjoint, aux fins de signer au nom du directeur du Centre de Détention de MONTMEDY, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marc MULLER**, Capitaine pénitentiaire et Chef de détention, aux fins de signer au nom du directeur du Centre de Détention de MONTMEDY, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc AMET**, Lieutenant pénitentiaire et adjoint au Chef de détention, aux fins de signer au nom du directeur du Centre de Détention de MONTMEDY, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Emile HOUNKPATIN**, Lieutenant pénitentiaire et Responsable de l'Infrastructure, aux fins de signer au nom du directeur du Centre de Détention de MONTMEDY, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Madame Clémence N'GUYEN**, Lieutenant pénitentiaire et Responsable de l'OMAP, aux fins de signer au nom du directeur du Centre de Détention de MONTMEDY, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain FINK**, Premier Surveillant et Chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom du directeur du Centre de Détention de MONTMEDY, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur,
HM. PENE

**Le Directeur du Centre de détention de MONTMEDY
donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (art. R 57-8 et R
57-8-1) aux personnes désignées pour les décisions administratives individuelles ci-dessous.**

Décisions faisant l'objet d'une délégation de signature					
DECISIONS	ARTICLES	Directeur adjoint	Chef de détention	Adjoint Chef de détention	Officiers
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	Art R 57-9-8	X			
Autorisations pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 101	X			
Engagement de poursuite disciplinaire	Art D 250-1	X	X	X	
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui comprennent la langue française	Art D 250-4	X			
Dispense d'exécution, suspension des sanctions disciplinaires	Art D 251-8	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus	Art D 259	X			

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273	X			
Autorisation d'entrée ou sortie d'argent, correspondance ou objet de détention	Art D 274	X	X	X	X
Décision de fouilles des détenus	Art D 275	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 57-8-1, D 277	X	X		
Placement à l'isolement pour une durée maximum de 3 mois et 1 ^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence de la DISP ou observations pour les décisions relevant du ministre de la justice, désignation d'un interprète lorsque les détenus ne parlent pas français	Art R 57-8-1 D 283-1-5, D 283-2-1, D 283-2-2	X			
Placement provisoire à l'isolement	Art R 57-9-10	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	X	X	X	X
Débat contradictoire pour le placement à l'isolement		X	X	X	X
Décision finale sur le placement à l'isolement		X			
Décisions faisant l'objet d'une délégation de signature					
DECISIONS	ARTICLES	Directeur adjoint	Chef de détention	Adjoint Chef de détention	Officiers
Autorisation pour les détenus d'opérer un virement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330	X			
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret d'épargne	Art D 331	X			
Retenu sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés	Art D 332	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art D 336	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume et de leur poids	Art D 340	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art D 388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D 389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art D 394	X			
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi ou retrait)	Art D 403, D 401, D 411	X			
Décisions faisant l'objet d'une délégation de signature					
DECISIONS	ARTICLES	Directeur adjoint	Chef de détention	Adjoint Chef de détention	Officiers
Décisions que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art D 405	X			
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	Art D 406	X			
Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis	Art D 409	X			
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	Art D 414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art D 421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite permanent	Art D 422	X			
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	Art D 423	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art D 435	X			
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	Art D 446	X			
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art D 446	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	Art D 448	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art D 449	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale	Art D 454	X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 455	X			
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 459-3	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art D 473	X			
Décisions faisant l'objet d'une délégation de compétence (délégation de pouvoir)					
DECISIONS	ARTICLES	Directeur adjoint	Chef de détention	Adjoint Chef de détention	Officiers
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art D 250, D 251-6	X			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R 57-9-10,	X	X	X	X

	Art D250-3				
Décision d'affectation en cellule	Art D 91	X	X	X	X
Décisions pour lesquelles les délégations écrites ne sont pas exigées					
DECISIONS	ARTICLES	Directeur adjoint	Chef de détention	Adjoint Chef de détention	Officiers
Déclassement ou mise à pied d'un détenu d'un emploi	Art D 99	X			
Suspension d'un placement au quartier disciplinaire à la demande du médecin	Art D 251-4	X			
Retenue de la correspondance d'un détenu	Art D 326	X			
Retenue d'un manuscrit d'un détenu pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D 444-1	X			
Diffusion à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement de bulletins ou journaux rédigés avec l'accord ou sous le contrôle de l'Administration	Art D 444-1	X			
Communication d'un document administratif	Loi du 17/07/1978	X			

Montmédy, le 1^{er} mars 2010

Le Directeur adjoint,
André FOSTIER

Le Directeur,
HM. PENE

HOPITAL DU VAL DU MADON DE MIRECOURT

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier(e) diplôme d'état à l'hôpital du Val du Madon de Mirecourt

Un concours sur titres pour le recrutement d'un Infirmier(e) aura lieu à l'Hôpital du Val du Madon de MIRECOURT aux candidats :

- remplissant les conditions leur permettant d'avoir la qualité de fonctionnaire (articles 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires)
- et titulaires soit :
 - du diplôme d'Etat d'Infirmier,
 - d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier,
 - du diplôme d'Infirmier du secteur psychiatrique.

Les candidatures doivent parvenir à Monsieur le Directeur de l'Hôpital du Val du Madon - 32 rue Germini – B. P. 69 – 88502 MIRECOURT Cedex **accompagnée de la copie du diplôme**, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Mirecourt, le 19 février 2010
Le Directeur
François FOUCHET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php